

**N° 6384<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération des élections présidentielles en Russie**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(31.1.2012)

En date du 20 janvier 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal évoqué ci-dessus et élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'une copie d'une lettre, datée du 16 janvier 2012, du Président de la Chambre des députés informant le Président du Conseil d'Etat de l'avis favorable de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre. Cette démarche est conforme aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, qui sert également de base légale au règlement grand-ducal sous rubrique.

Dans le cas présent, il s'agit de déployer un maximum de 4 observateurs, appelés „observateurs à courte durée“ (short term observers – STO) à l'occasion des élections présidentielles en Russie qui se tiendront en date du 4 mars 2012. En cas de second tour, cette même mission serait redéployée une deuxième fois. Les deux missions auraient une durée maximale de chaque fois deux semaines et se dérouleront sous la responsabilité de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE).

\*

L'examen du texte du règlement grand-ducal n'appelle pas d'observations particulières et trouve dès lors l'accord du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 janvier 2012.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Pour le Président,*  
*La Vice-Présidente,*  
Viviane ECKER

